



DGA Ressources - Protocole - Evènements

N° 01505  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Arrêté municipal réglementant l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du marché de Noël 2024 - Modificatif

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques, notamment l'article L 2121-1 relatif à l'utilisation du domaine public, les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation privative du domaine public et les articles L 2125-1 et suivants relatifs au régime des redevances ;
- Vu l'arrêté municipal n° 1437 du 25 octobre 2024 ;

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté municipal n° 1437 du 25 octobre 2024 relatif à la réglementation temporaire du domaine public du marché de Noël 2024 est modifié comme suit :

La guinguette sera ouverte les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 16 h à 22 h, les vendredis, de 16 h à 24 h, les samedis, de 11 h à 24 h et les dimanches, de 11 h à 22 h.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services, M. le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 13 novembre 2024

Le Maire,

*Signé par Stéphane LE FOLL*

Stéphane LE FOLL  
Président de Le Mans Métropole,  
Ancien Ministre